

DÉLIBÉRATION

N° CC/SAD/07-2023

AVENANT CPOM :
 PROLONGATION
 CPOM JUSQU'AU 30
 JUIN 2023

Délégués :

En exercice	68
Présents	54
Pouvoirs	07
Voix totales	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre	00
Abstention :	00
Non votants	01

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC_SAD_07_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 janvier 2023.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, William MIGNOT donne pouvoir à David TAURIN, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Jean Pierre DENIS, Virginie LUST, Jacques BINET, Denis PIEDNOEL, Cédric BROUT, Mélanie RIOULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le contrat est le support privilégié de dialogue entre le département et les services d'aides à domiciles. Il est un outil majeur de pilotage de l'organisation territoriale et de déclinaison de la politique de maintien à domicile. Il se décline différemment selon les politiques publiques et les opérateurs, mais il s'appuie systématiquement sur les principes suivants : une vision pluri annuelle, le fruit d'une procédure de négociation, un suivi périodique prenant appui sur les outils du dialogue de gestion et enfin, une évaluation finale du contrat.

Dès lors, en application de loi ASV, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé le 1er janvier 2018, entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Département de l'Eure, pour une durée de 4 ans.

A la demande du département, un avenant a déjà été signé afin de le prolonger d'une année. Face aux réformes à venir dans le secteur de l'aide à domicile, le Département de l'Eure prolonge le CPOM de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éllection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le CPOM signé entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Département de L'Eure, en date du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération N°CC/SAD/206-2021 du 13/12/2021 relative à l'avenant de prolongation du CPOM jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°CC/SAD/184-2022 du 12/12/2022 relative à l'avenant au CPOM modifiant les principes de déterminations de la compensation financière définitive prévues dans la convention initiale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier la durée de validité du CPOM ;

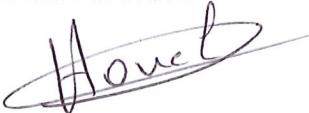
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour,

Non votants (*Patrice ROMAIN*)

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant modifiant le CPOM signé le 1^{er} janvier 2018, entre le SAAD et le Département de L'Eure.

Christine HOUEL
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC_SAD_07_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CIA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CIA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CIA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.